

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: **4600**  
Version: **4.1 fr**  
Remplace la version de: 16.08.2021  
Version: (4)

date d'établissement: 02.12.2015  
Révision: 28.01.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Identification de la substance       | <b>Acétate de n-butyle</b> ≥99 %, pour la synthèse |
| Numéro d'article                     | 4600   |
| Numéro d'enregistrement (REACH)      | 01-2119485493-29-xxxx                              |
| Numéro index dans l'annexe VI du CLP | 607-025-00-1                                       |
| Numéro CE                            | 204-658-1  |
| Numéro CAS                           | 123-86-4   |
| Nom(s) alternatif(s)                 | Ester n-butylique de l'acide acétique              |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Substance chimique de laboratoire<br>Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse  |
| Utilisations déconseillées:           | Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage). |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0  
**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149  
**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)  
**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:

:Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente):**

**[sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)**

**Fournisseur (importateur):**

ROTH SOCHIEL E.U.R.L.  
3, rue de la Chapelle  
67630 Lauterbourg  
+33 3 88 94 82 42  
-  
[info@carlroth.fr](mailto:info@carlroth.fr)  
[www.carlroth.fr](http://www.carlroth.fr)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Nom  | Rue                             | Code postal/ville       | Téléphone                | Site web |
|--|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|----------|
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance<br>Hôpital Fernand WIDAL | 200 rue du Faubourg Saint Denis | 75475 Paris<br>Cedex 10 | + 33 (0)1 45 42 59<br>59 |          |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: **4600**

### 1.5 Importateur

ROTH SOCHIEL E.U.R.L.  
3, rue de la Chapelle  
67630 Lauterbourg  
France

**Téléphone:** +33 3 88 94 82 42

**Téléfax:** -

**e-Mail:** info@carlroth.fr

**Site web:** www.carlroth.fr

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru-brique | Classe de danger  | Catégo-rie | Classe et catégo-rie de danger | Mention de danger |
|-----------|---|------------|--------------------------------|-------------------|
| 2.6       | Liquide inflammable   | 3          | Flam. Liq. 3                   | H226              |
| 3.8D      | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence) | 3          | STOT SE 3                      | H336              |

#### Informations additionnelles sur les dangers

| Code   | Informations additionnelles sur les dangers                             |
|--------|---|
| EUH066 | l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

#### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement**

**Attention**

**Pictogrammes**

GHS02, GHS07



**Mentions de danger**

H226

Liquide et vapeurs inflammables

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

### Conseils de prudence

#### Conseils de prudence - prévention

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection

#### Conseils de prudence - intervention

- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise

#### Informations additionnelles sur les dangers

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Attention**

Symbole(s)



- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

|                     |   |
|---------------------|---|
| Nom de la substance | Acétate de n-butyle                           |
| Formule moléculaire | C <sub>6</sub> H <sub>12</sub> O <sub>2</sub> |
| Masse molaire       | 116,2 g/mol                                   |
| No d'enreg. REACH   | 01-2119485493-29-xxxx                         |
| No CAS              | 123-86-4                                      |
| No CE               | 204-658-1                                     |
| No index            | 607-025-00-1                                  |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours



##### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

##### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

##### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants, Étourdissement, Somnolence, Narcose

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction



##### Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement  
l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

##### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter les sources d'inflammation.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Danger d'explosion.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

#### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières



Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

### Considération des autres conseils:

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

### Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pay s | Nom de l'agent      | No CAS   | Identi-<br>fica-<br>teur | VM<br>E<br>[pp<br>m] | VME<br>[mg/<br>m <sup>3</sup> ] | VLC<br>T<br>[pp<br>m] | VLCT<br>[mg/<br>m <sup>3</sup> ] | VP<br>[pp<br>m] | VP<br>[mg/<br>m <sup>3</sup> ] | Men-<br>tion | Source           |
|-------|---------------------|----------|--------------------------|----------------------|---------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------|--------------------------------|--------------|------------------|
| EU    | acétate de n-butyle | 123-86-4 | IOELV                    | 50                   | 241                             | 150                   | 723                              |                 |                                |              | 2019/<br>1831/UE |
| FR    | acétate de n-butyle | 123-86-4 | VME                      | 150                  | 710                             | 200                   | 940                              |                 |                                |              | INRS             |

#### Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

##### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

##### Protection de la peau



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

### • épaisseur de la matière

>0,4 mm

### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>30 minutes (perméation: niveau 2)

### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| État physique   | liquide                                       |
| Couleur   | clair - incolore                              |
| Odeur   | fruité  |
| Seuil olfactif  | 7 ppm   |
| Point de fusion/point de congélation  | <-90 °C (ECHA)                                |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 126,2 °C à 1.013 hPa (ECHA)                   |
| Inflammabilité  | liquide inflammable selon les critères du SGH |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | 1,2 % vol (LIE) - 7,5 % vol (LSE)             |
| Point d'éclair  | 27 °C à 1.013 hPa (ECHA)                      |
| Température d'auto-inflammabilité   | 415 °C à 1.010 hPa (ECHA)                     |
| Température de décomposition  | non pertinent                                 |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: **4600**

(valeur de) pH 6,2 (en solution aqueuse: 5 g/l, 20 °C)

Viscosité cinématique 0,831 mm<sup>2</sup>/s à 20 °C

### Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 5,3 g/l à 20 °C (ECHA)

### Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): 2,3 (valeur de pH: ~7, 25 °C) (ECHA)

Pression de vapeur 11,2 hPa à 20 °C

### Densité et/ou densité relative

Densité 0,881 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C (ECHA)

Densité de vapeur relative 4,01 (air = 1)

Caractéristiques des particules non pertinent (liquide)

### Autres paramètres de sécurité

Propriétés comburantes aucune

## 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique: Il n'y a aucune information additionnelle.

Autres caractéristiques de sécurité:

Groupe de gaz (catégorie d'explosion) IIA  
La valeur de l'interstice expérimental maximal de sécurité (MESG); MESG > 0,9 mm

Pression maximale d'explosion 8,6 bar

Tension superficielle 61,3 mN/m (20 °C) (ECHA)

Indice de réfraction 1,393 – 1,396 (20 °C)

Classe de température (UE selon ATEX) T2  
Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

C'est une substance réactive. Risque d'allumage.

#### En cas de chauffage

Risque d'allumage. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Vive réaction avec:** comburant puissant, Hydroxyde alcalin (caustique alcalin), Base forte

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5 Matières incompatibles

Articles en caoutchouc, différents matières plastiques

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Toxicité aiguë    |       |              |        |         |        |
|-------------------|-------|--------------|--------|---------|--------|
| Voie d'exposition | Effet | Valeur       | Espèce | Méthode | Source |
| oral              | LD50  | 10.768 mg/kg | rat    |         | TOXNET |
| cutané            | LD50  | 17.600 mg/kg | lapin  |         | TOXNET |

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- **En cas d'ingestion**

Des données ne sont pas disponibles.

- **En cas de contact avec les yeux**

légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification

- **En cas d'inhalation**

effets irritants, fatigue, étourdissement, narcose

- **En cas de contact avec la peau**

a un effet dégraissant, Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées

- **Autres informations**

aucune

### 11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

### 11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

| Toxicité aquatique (aiguë) |          |                        |        |                    |
|----------------------------|----------|------------------------|--------|--------------------|
| Effet                      | Valeur   | Espèce                 | Source | Durée d'exposition |
| LC50                       | 18 mg/l  | poisson                | ECHA   | 96 h               |
| EC50                       | 44 mg/l  | invertébrés aquatiques | ECHA   | 48 h               |
| ErC50                      | 397 mg/l | algue                  | ECHA   | 72 h               |

| Toxicité aquatique (chronique) |           |                        |        |                    |
|--------------------------------|-----------|------------------------|--------|--------------------|
| Effet                          | Valeur    | Espèce                 | Source | Durée d'exposition |
| EC50                           | 34,2 mg/l | invertébrés aquatiques | ECHA   | 21 d               |
| LC50                           | 43,5 mg/l | invertébrés aquatiques | ECHA   | 21 d               |

### Biodégradation

La substance est facilement biodégradable.

### 12.2 Processus de la dégradabilité

Demande Théorique en Oxygène: 2,204 mg/mg  
Dioxyde de Carbone Théorique: 2,273 mg/mg

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

| Processus de la dégradabilité |                        |       |
|-------------------------------|------------------------|-------|
| Processus                     | Vitesse de dégradation | Temps |
| biotique/abiotique            | 83 %                   | 28 d  |
| disparition de l'oxygène      | 80 %                   | 5 d   |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

|                         |                                      |
|-------------------------|--------------------------------------|
| n-octanol/eau (log KOW) | 2,3 (valeur de pH: ~7, 25 °C) (ECHA) |
|-------------------------|--------------------------------------|

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne).

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|             |         |
|-------------|---------|
| ADR/RID/ADN | UN 1123 |
| IMDG-Code   | UN 1123 |
| OACI-IT     | UN 1123 |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|             |                    |
|-------------|--------------------|
| ADR/RID/ADN | ACÉTATES DE BUTYLE |
| IMDG-Code   | BUTYL ACETATES     |
| OACI-IT     | Butyl acetates     |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             |   |
|-------------|---|
| ADR/RID/ADN | 3 |
| IMDG-Code   | 3 |
| OACI-IT     | 3 |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|             |     |
|-------------|-----|
| ADR/RID/ADN | III |
| IMDG-Code   | III |
| OACI-IT     | III |

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur


Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

#### 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

##### Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

|   |   |
|---|---|
| Désignation officielle  | ACÉTATES DE BUTYLE                        |
| Mentions à porter dans le document de bord  | UN1123, ACÉTATES DE BUTYLE, 3, III, (D/E) |
| Code de classification  | F1  |
| Étiquette(s) de danger  | 3   |
|  |   |
| Quantités exceptées (EQ)  | E1  |
| Quantités limitées (LQ)   | 5 L                                       |
| Catégorie de transport (CT)   | 3   |



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: **4600**

|  |   |
|--|---|
| Code de restriction en tunnels (CRT)   | D/E                                       |
| Numéro d'identification du danger  | 30  |
| <b>Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires</b>  |   |
| Désignation officielle   | BUTYL ACETATES                            |
| Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)                          | UN1123, BUTYL ACETATES, 3, III, 27°C c.c. |
| Polluant marin   | -   |
| Étiquette(s) de danger   | 3   |
|                       |   |
| Dispositions spéciales (DS)  | 223                                       |
| Quantités exceptées (EQ)   | E1  |
| Quantités limitées (LQ)  | 5 L                                       |
| EmS  | F-E, S-D                                  |
| Catégorie de rangement (stowage category)  | A   |
| <b>Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires</b> |   |
| Désignation officielle   | Butyl acetates                            |
| Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)                          | UN1123, Butyl acetates, 3, III            |
| Étiquette(s) de danger   | 3   |
|                     |   |
| Dispositions spéciales (DS)  | A3  |
| Quantités exceptées (EQ)   | E1  |
| Quantités limitées (LQ)  | 10 L                                      |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII) |  |        |             |    |
|---|--|--------|-------------|----|
| Nom de la substance   | Nom selon l'inventaire   | No CAS | Restriction | No |
| Acétate de n-butyle   | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE |        | R3          | 3  |
| Acétate de n-butyle   | inflammable / pyrophorique   |        | R40         | 40 |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

### Légende

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
    - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
    - dans des farces et attrapes,
    - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
    - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
    - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
    - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
    - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
    - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
- R40
1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
    - les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
    - la neige et le givre artificiels,
    - les coussins «péteurs»,
    - les bombes à serpentins,
    - les excréments factices,
    - les mirlitons,
    - les paillettes et les mousses décoratives,
    - les toiles d'araignée artificielles,
    - les boules puantes.
  2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:  
«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
  3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
  4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

#### Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) |   |  |        |       |
|-------------------------|---|--|--------|-------|
| No                      | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut |        | Notes |
| P5c                     | liquides inflammables (cat. 2, 3)         | 5.000  | 50.000 | 51)   |

#### Mention

51) Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

#### Directive Decopaint

|               |  |
|---------------|--|
| Teneur en COV | 100 %<br>, 881 <sup>9</sup> / <sub>1</sub> |
|---------------|--|

#### Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

|               |         |
|---------------|---------|
| Teneur en COV | 100 %   |
| Teneur en COV | 881 g/l |

### Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

pas énuméré

### Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

pas énuméré

### Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

### Règlement relatif aux précurseurs de drogues

pas énuméré

### Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

pas énuméré

### Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

pas énuméré

### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

pas énuméré

### Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

### Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status                       |
|------|------------|------------------------------|
| AU   | AICS       | la substance est répertoriée |
| CA   | DSL        | la substance est répertoriée |
| CN   | IECSC      | la substance est répertoriée |
| EU   | ECSI       | la substance est répertoriée |
| EU   | REACH Reg. | la substance est répertoriée |
| JP   | CSCL-ENCS  | la substance est répertoriée |
| JP   | ISHA-ENCS  | la substance est répertoriée |
| KR   | KECI       | la substance est répertoriée |
| MX   | INSQ       | la substance est répertoriée |
| NZ   | NZIoC      | la substance est répertoriée |
| PH   | PICCS      | la substance est répertoriée |
| TR   | CICR       | la substance est répertoriée |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

| Pays | Inventaire | Status                       |
|------|------------|------------------------------|
| TW   | TCSI       | la substance est répertoriée |
| US   | TSCA       | la substance est répertoriée |

### Légende

|            |   |
|------------|---|
| AICS       | Australian Inventory of Chemical Substances                             |
| CICR       | Chemical Inventory and Control Regulation                               |
| CSCL-ENCS  | List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)                |
| DSL        | Liste intérieure des substances (LIS)                                   |
| ECSI       | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)                       |
| IECSC      | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ       | National Inventory of Chemical Substances                               |
| ISHA-ENCS  | Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)           |
| KECI       | Korea Existing Chemicals Inventory                                      |
| NZIoC      | New Zealand Inventory of Chemicals                                      |
| PICCS      | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)       |
| REACH Reg. | Substances enregistrées REACH   |
| TCSI       | Taiwan Chemical Substance Inventory                                     |
| TSCA       | Toxic Substance Control Act   |

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Alignement sur le règlement: Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Restructuration: rubrique 9, rubrique 14

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur)  | Inscription courante (texte/valeur)   | Pertinente pour la sécurité |
|----------|--|---|-----------------------------|
| 2.1      |  | Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)   | oui                         |
| 2.1      |  | Informations additionnelles sur les dangers: changement dans la liste (tableau)   | oui                         |
| 2.1      | Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement:<br>Effets narcotiques. | Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement:<br>Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles. | oui                         |
| 2.3      | Autres dangers:<br>Il n'y a aucune information additionnelle.  | Autres dangers  | oui                         |
| 2.3      |  | Résultats des évaluations PBT et vPvB:<br>Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.  | oui                         |

### Abréviations et acronymes



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: **4600**

| Abr.         | Description des abréviations utilisées  |
|--------------|---|
| 2019/1831/UE | Directive de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission   |
| ADN          | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures   |
| ADR          | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| ADR/RID/ADN  | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)   |
| CAS          | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)   |
| CLP          | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges   |
| COV          | Composés Organiques Volatils  |
| DGR          | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)   |
| EC50         | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée   |
| EINECS       | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)  |
| ELINCS       | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)   |
| EmS          | Emergency Schedule (plan d'urgence)   |
| ErC50        | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin  |
| IATA         | Association Internationale du Transport Aérien  |
| IATA/DGR     | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)   |
| IMDG         | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)  |
| IMDG-Code    | International Maritime Dangerous Goods Code   |
| INRS         | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> ) |
| IOELV        | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle   |
| LC50         | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée   |
| LD50         | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée   |
| LIE          | Limite inférieure d'explosivité (LIE)   |
| LSE          | Limite supérieure d'explosivité (LSE)   |
| NLP          | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)   |
| No CE        | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne  |
| No index     | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008  |
| OACI         | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétate de n-butyle ≥99 %, pour la synthèse

numéro d'article: 4600

| Abr.    | Description des abréviations utilisées  |
|---------|---|
| OACI-IT | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) |
| PBT     | Persistant, Bioaccumulable et Toxique   |
| ppm     | Parties par million   |
| REACH   | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)             |
| RID     | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH     | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |
| SVHC    | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)   |
| VLCT    | Valeur limite court terme   |
| VME     | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| VP      | Valeur plafond  |
| vPvB    | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte                                  |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.       |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.